

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON  
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL  
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.  
LARRÔQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC  
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX  
Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE  
Michèle, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme  
ASTIER Martine, (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle), M. EJNER Pascal  
(Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Bernard ZBORALA

Affiché le : 19/03/2023

### **11. Mise en place de journées de bénévolat pour le nettoyage de chemins sur la commune de Boisseuil.**

La commune de Boisseuil est très engagée dans le développement et la réhabilitation des chemins de randonnées. De nombreux chemins sont existants mais leurs états ne permettent pas aux randonneurs de les emprunter en toute sécurité.

Les services techniques de la commune entretiennent les chemins de randonnées déjà ouverts et travaillent également au nettoyage de certains chemins afin de les rendre accessibles. De nombreux administrés ont sollicité la commune afin de participer bénévolement, soit personnellement soit dans le cadre de leur activité professionnelle, au nettoyage des chemins de randonnées. Cette démarche citoyenne permettra d'accompagner les équipes municipales dans la réhabilitation de ces chemins.

A ce titre la commune souhaite organiser des journées de bénévolats ouvertes aux boisseuillais. Ces journées seront encadrées par un agent des services techniques ou un élu municipal au minimum et une convention ainsi qu'une attestation seront signées par le bénévole indiquant qu'il est couvert pour le travail effectué et que la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de bénévolat avec les bénévoles ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

